

Les brevets d'invention

Mots clés : Brevet / Enregistrement / Conditions d'enregistrement

1. Définition: qu'est-ce qu'un brevet?

Un brevet sur votre invention donne la possibilité d'interdire à quiconque de l'utiliser, de la fabriquer ou de la commercialiser sans votre accord. Il est utilisé pour protéger des innovations techniques et/ou technologiques.

2. Qui peut déposer un brevet?

Une personne physique ou une personne morale, cela peut être une entreprise par exemple.

3. Condition de brevetabilité

L'invention doit être:

- Nouvelle, c'est à dire qu'elle ne doit pas avoir été communiquée au public par quelque moyen que ce soit ;
- Posséder un caractère inventif ;
- Susceptible d'application industrielle c'est à dire qu'elle doit pouvoir être utilisée dans l'industrie, le commerce ou l'agriculture ;
- Licite, c'est-à-dire conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

4. La durée du brevet

L'exclusivité conférée par le brevet est limitée à 20 ans à dater du dépôt du brevet.

5. Le dépôt d'une demande de brevet

Il est possible de demander différents brevets selon le territoire ou vous souhaitez être protégé.

Si vous souhaitez ne déposer un brevet que sur le territoire de la Belgique, vous pouvez vous adresser à l'Office belge de la propriété intellectuelle: http://economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle/Aspects_institutionnels_et_pratiques/OPRI/.

Pour un brevet européen, adressez-vous à l'Office Européen des Brevets : www.epo.org .